

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00952

Numéro SIREN : 841 017 643

Nom ou dénomination : THL HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/004671

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



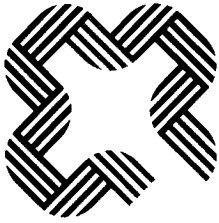
533489

Dénomination : THL HOLDING
Adresse : 9 bis passage Des Rossignols 66270 le Soler -FRANCE-
n° de gestion : 2018B00952
n° d'identification : 841 017 643
n° de dépôt : A2018/004671
Date du dépôt : 07/08/2018

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
02/08/2018



533489



ACTIF AUDIT ASSOCIÉS

COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS THL HOLDING

Rapport du commissaire aux apports

SAS THL HOLDING

Siège Social : 9 bis, passage des Rossignols, 66 270 LE SOLER
SAS au capital de 1.000 €
N° Siret : 841 017 643

Rapport du Commissaire aux Apports

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la SAS THL HOLDING en date du 10 juillet 2018, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport qui nous a été fourni. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers éventuels stipulés.

Le présent rapport, consacré à l'appréciation de la valeur de l'apport et à sa rémunération, comprends quatre parties :

I - Présentation de l'opération et description des apports

II – Propriété, jouissance et rémunération

III - Diligences et appréciation de la valeur des apports

IV – Conclusion

I - Présentation de l'opération et description des apports

Conformément au contrat d'apport, l'opération consiste en l'apport en nature par M. Thierry LACOUR de :

- ✓ 535 actions détenues en pleine propriété de la SAS LACOUR RENE d'une valeur nominale de 408,16 € à la SAS THL HOLDING,
- ✓ 1803 actions détenues en pleine propriété de la SARL VENUS FRUITS d'une valeur nominale de 24,50 € à la SAS THL HOLDING

moyennant l'attribution de 26.254 actions de 10 € de la SAS THL HOLDING et une prime d'apport de 1.397.460 €.

La valeur de l'apport a été déterminée sur la base d'un prix de marché à la suite d'un contrat de cession des titres établi en juillet 2018 avec un tiers suite à l'apport envisagé.

L'actif net apporté à la SAS THL HOLDING ainsi envisagé s'élève à 1.660.000€.

II – Propriété, jouissance et rémunération

La société holding, bénéficiaire de l'apport, sera propriétaire à compter du jour de l'augmentation de capital.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à M. Thierry LACOUR 26.254 actions de 10 € de la SAS THL HOLDING et une prime d'apport de 1.397.460 € sera comptabilisée au passif de la SAS THL HOLDING.

Aucun avantage particulier n'a été relevé.

III - Diligences et appréciation de la valeur des apports

S'agissant de la valeur de l'apport proposé, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes :

- Vérification de la réalité de l'apport.
- Contrôle par sondage de la réalité et la valorisation des actifs apportés.
- Contrôles de cohérence sur les états financiers
- Vérification jusqu'à la date du rapport de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

IV – Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature s'élevant à 1.660.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'apport à la SAS THL HOLDING bénéficiaire de cet apport.

Fait à Perpignan, le 2 août 2018

Pour la SARL ACTIF AUDIT ASSOCIES


Mathieu TRABET
Commissaire aux comptes associé

SARL ACTIF AUDIT ASSOCIES
RCS Perpignan 481 701 647